



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 décembre 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée du 22 décembre 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1533 \(2004\)](#) concernant la République démocratique du Congo, qui contient un compte rendu des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [1533 \(2004\)](#) concernant
la République démocratique du Congo
(*Signé*) Amr Abdellatif **Aboulatta**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.
2. Le Bureau du Comité était composé d'Amr Abdellatif Aboulatta (Égypte), Président, et des représentants de l'Ukraine et de l'Uruguay, Vice-Présidents.

II. Contexte

3. Par sa résolution 1493 (2003), le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les armes à tous les groupes armés et milices étrangers et congolais opérant dans le territoire du Nord et du Sud-Kivu et de l'Ituri et aux groupes qui ne sont pas parties à l'Accord global et inclusif sur la transition en République démocratique du Congo. Par sa résolution 1533 (2004), le Conseil de sécurité a établi le Comité et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité, de créer un groupe d'experts chargé de surveiller l'application de l'embargo sur les armes. Par la suite, il a modifié le champ d'application de l'embargo sur les armes à plusieurs reprises. Il a notamment décidé, au paragraphe 2 de sa résolution 1807 (2008), que les mesures sur les armes ne s'appliquaient plus au Gouvernement de la République démocratique du Congo. À l'alinéa a) du paragraphe 3 de la même résolution, il a également précisé que les mesures sur les armes ne s'appliquaient pas à la fourniture d'armes ou de matériel connexe, ou d'une formation ou d'une assistance technique, destinés exclusivement au soutien et à l'usage de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. Au paragraphe 1 de sa résolution 2136 (2014), il a décidé que les mesures relatives aux armes ne s'appliqueraient ni à la fourniture d'armes et de matériel connexe, ni à la prestation de services d'assistance, de conseil ou de formation à l'usage ou à l'appui exclusifs de la Force régionale d'intervention de l'Union africaine. L'embargo sur les armes ne s'applique pas non plus à la fourniture de vêtements de protection ni de matériel militaire non léthal destiné exclusivement à un usage humanitaire ou de protection.
4. Par sa résolution 1596 (2005), le Conseil de sécurité a imposé aux personnes et entités désignées par le Comité comme ayant violé l'embargo sur les armes des sanctions ciblées concernant les déplacements et les avoirs financiers. Dans ses résolutions suivantes, il a progressivement étendu les critères de désignation des personnes passibles de sanctions ciblées pour inclure les dirigeants politiques et militaires qui entravent le processus de désarmement ou qui utilisent des enfants ou prennent pour cible des enfants ou des femmes en situation de conflit armé.
5. Le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo comptait au départ quatre membres ; le Conseil de sécurité en a porté la composition à cinq membres par sa résolution 1596 (2005) puis à six par sa résolution 1952 (2010). Il en a prorogé le mandat le plus récemment par sa résolution 2360 (2017).
6. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions visant la République démocratique du Congo dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

7. Le Comité a tenu deux réunions officielles, les 30 janvier et 20 mars, et s'est réuni six fois dans le cadre de consultations, les 15 février, 22 mai, 21 juillet, 7 septembre, 13 novembre et 11 décembre. Il a également tenu une réunion publique d'information à l'intention de tous les États Membres le 4 août et mené une partie de ses travaux par correspondance.

8. À la séance officielle tenue le 30 janvier, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Burundi, de l'Ouganda, de la République démocratique du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda et du Soudan du Sud. Il a procédé avec eux à un échange de vues sur le rapport à mi-parcours du Groupe d'experts (S/2016/1102).

9. Lors des consultations également tenues le 15 février, le Comité a entendu un exposé par téléconférence du Coordonnateur du Groupe d'experts sur les mises à jour pour les mois de décembre 2016 et de janvier 2017, que le Groupe d'experts a adressées au Comité en application du paragraphe 9 de la résolution 2293 (2016).

10. À la séance officielle tenue le 20 mars, le Comité a entendu un exposé par visioconférence de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs et du Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo et Chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) portant sur l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région. Le Comité a également entendu les déclarations des États de la région ci-après, qui ont participé à la réunion : Angola, Burundi, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie et Rwanda.

11. Au cours des consultations du 22 mai, des représentants de la MONUSCO et du Service de la lutte antimines ont exposé au Comité le mandat de la Mission, à savoir la surveillance de l'embargo sur les armes ainsi que la gestion des armes et des munitions en République démocratique du Congo.

12. Lors des consultations tenues le 21 juillet, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport final (S/2017/672/Rev.1), présenté en application du paragraphe 5 de la résolution 2360 (2017), et examiné les recommandations y figurant.

13. À la réunion publique d'information tenue le 4 août, le Comité a entendu les déclarations faites par l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs, le Secrétaire exécutif de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et le coordonnateur du Groupe d'experts au sujet de l'exploitation illicite des ressources naturelles en République démocratique du Congo. Les États Membres présents à la réunion ont également fait des déclarations à titre national.

14. Lors des consultations tenues le 7 septembre, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son programme de travail et son mandat, reconduit par la résolution 2360 (2017).

15. Lors des consultations du 13 novembre, le Président a rendu compte au Comité de sa visite en République démocratique du Congo, au Congo et aux Émirats arabes unis du 16 au 19 octobre. Le coordonnateur du Groupe d'experts, également présent lors de la visite, a pris part aux consultations par téléconférence.

16. Lors des consultations tenues le 11 décembre, le Comité a entendu un exposé du coordonnateur du Groupe d'experts sur le rapport à mi-parcours de ce dernier

(S/2017/1091), présenté en application du paragraphe 6 de la résolution 2360 (2017), et examiné les recommandations y figurant.

17. Après la réunion publique d'information et les consultations précédemment évoquées, et conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité figurant dans le document S/2017/507, le Comité a publié plusieurs communiqués de presse¹ résumant brièvement les séances et les consultations.

18. Le 17 août, le Président du Comité a présenté au Conseil de sécurité les principales conclusions formulées dans le rapport final du Groupe d'experts (S/2017/672/Rev.1).

19. Du 16 au 19 octobre, le Président du Comité s'est rendu en République démocratique du Congo, au Congo et aux Émirats arabes unis. Il s'agissait de sa troisième visite dans la région des Grands Lacs depuis la mise en place du régime de sanctions en 2004, et de sa troisième consécutive depuis 2015. Au cours de sa mission, le Président du Comité s'est efforcé d'obtenir des gouvernements de ces États Membres qu'ils s'engagent à collaborer davantage avec le Comité et le Groupe d'experts.

20. Le Comité a adressé 57 communications à 40 États Membres et autres acteurs concernés au sujet de l'application des sanctions.

IV. Dérogations

21. Les dérogations à l'embargo sur les armes sont énoncées aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 1807 (2008).

22. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées au paragraphe 10 de la résolution 1807 (2008).

23. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées au paragraphe 12 de la résolution 1807 (2008).

24. Le Comité a reçu sept notifications relatives à l'embargo sur les armes au titre des paragraphes 2 et 5 de la résolution 1807 (2008), dont les dispositions ont été réaffirmées le plus récemment au paragraphe 1 de la résolution 2360 (2017), à propos de la fourniture d'armes, de munitions et d'armements et de matériels connexes au Gouvernement de la République démocratique du Congo.

V. Liste relative aux sanctions

25. Les critères de désignation des personnes et entités soumises à l'interdiction de voyager et au gel des avoirs sont définis au paragraphe 7 de la résolution 2293 (2016) et réaffirmés et étendus aux paragraphes 2 et 3, respectivement, de la résolution 2360 (2017). Les procédures de demande d'inscription sur la liste ou de radiation de la liste sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

26. À la fin de la période considérée, 31 personnes et neuf entités figuraient sur la liste relative aux sanctions du Comité.

¹ Le Comité a publié des communiqués de presse concernant sa réunion informelle du 30 janvier et celle du 20 mars, les consultations du 22 mai, la réunion publique d'information du 4 août ainsi que les consultations du 7 septembre et du 13 novembre.

27. Les activités du Groupe d'experts ont été perturbées par le meurtre de deux de ses membres, Zaida Catalán et Michael Sharp, le 12 mars. Le Groupe a donc remis son rapport final en août, une prorogation ayant été accordée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2360 (2017). Le Comité s'est tenu informé de la situation : il a notamment eu connaissance du résumé analytique du rapport de la commission d'enquête du système de gestion de la sécurité des Nations Unies, transmis par le Secrétaire général au Conseil de sécurité le 15 août 2017 (S/2017/713), et du déploiement par le Secrétaire général d'une équipe composée d'un haut fonctionnaire de l'ONU, de quatre experts techniques et de personnel d'appui, chargée d'appuyer l'enquête nationale menée par les autorités congolaises (S/2017/917).

VI. Groupe d'experts

28. Le rapport final du Groupe d'experts, présenté en application du paragraphe 5 de la résolution 2360 (2017), a été publié comme document du Conseil de sécurité le 10 août (S/2017/672/Rev.1).

29. Le 4 août, à la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2360 (2017), le Secrétaire général a nommé membres du Groupe d'experts six spécialistes des armes (un expert), des groupes armés (deux experts), des ressources naturelles et des questions financières (deux experts) et des questions humanitaires (un expert) (S/2017/683). Le mandat du Groupe d'experts expire le 1^{er} août 2018.

30. Le 28 novembre, conformément au paragraphe 6 de la résolution 2360 (2017), le Groupe d'experts a présenté au Comité son rapport à mi-parcours, qui a été transmis au Conseil de sécurité le 22 décembre et publié comme document du Conseil (S/2017/1091).

31. Le Groupe d'experts s'est rendu régulièrement en République démocratique du Congo (principalement à Goma et à Beni, au Nord-Kivu, ainsi qu'à Bukavu, au Sud-Kivu) et s'est également rendu aux Émirats arabes unis, aux États-Unis d'Amérique, en France, en Italie, au Kenya, en Ouganda, au Rwanda et en Suède.

32. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts a adressé par l'intermédiaire du Secrétariat 59 lettres aux États Membres, au Conseil de sécurité, au Comité et à des entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

33. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Des réunions d'information ont été organisées à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions.

34. En vue d'aider le Comité à recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 11 décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur son fichier d'experts. Une note verbale a également été envoyée aux États Membres le 7 décembre pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts et donner des précisions sur les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et autres conditions à remplir.

35. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en organisant des séances d'orientation à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement du rapport final qu'il a présenté en juin et de son rapport à mi-parcours, présenté en novembre.

36. Le Groupe d'experts a participé au cinquième atelier annuel de coordination entre les groupes d'experts, organisé à New York les 5 et 6 décembre par le Secrétariat. Les 7 et 8 décembre, en coopération avec les partenaires du système des Nations Unies, la Division a organisé un atelier de formation sur les techniques d'enquête à l'intention de 10 experts des groupes et équipes de surveillance des sanctions. Trois membres du Groupe y ont participé.

37. Le Secrétariat a continué de tenir à jour la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par chaque comité dans les six langues officielles et les trois formats techniques. En outre, il a apporté des améliorations concernant l'utilisation des listes relatives aux sanctions et l'accès à celles-ci, notamment en ajoutant dans les entrées, le cas échéant, des liens vers les notices spéciales INTERPOL-Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et en mettant au point, en anglais, le modèle de données approuvé par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaïda et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, ainsi que le lui avait demandé le Conseil de sécurité au paragraphe 48 de sa résolution [2253 \(2015\)](#).
